



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 07 DÉCEMBRE 2022

Présents : Franck DELTERAL – Damien DUROY – Sandra SEIZELARD - André COURNIL - Sandrine MONSBROT – Florence REY – Anne de LAVARDE - Jean-Pierre BUFFIERE

Absent(s) excusé(s) : Pablo GUNDOVA (Pouvoir remis à Franck DELTERAL) – Joël OUDOT (Pouvoir remis à Sandra SEIZELARD)

Secrétaire de séance : Sandrine MONSBROT

1) DÉLIBÉRATIONS :

MODIFICATION (de l'Agglo) DE LA CONVENTION RELATIVE AUX SERVICES COMMUNS ADS CRÉÉS AU 1^{er} JANVIER 2015 ENTRE LA CABB ET LES COMMUNES

Suite au désengagement de l'Etat, il a été constitué avec 45 communes de l'Agglo un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols. Les conventions entre l'agglomération et les communes courent jusqu'au 31.12.2023, mais il convient de les renouveler à compter du 1^{er} janvier 2023 pour intégrer les fonctionnements spécifiques aux actes dématérialisés. Le service commun ADS assure aujourd'hui pour 45 communes de l'Agglo l'instruction des autorisations du droit des sols. Les conventions formalisant la création de ce service sont arrivées à échéance. Les conventions ont été retravaillées avec les communes pour intégrer les nouveaux fonctionnements liés aux dossiers dématérialisés (possibilité offerte au public depuis la création de la plateforme en mars 2022).

Considérant qu'il est préférable de mutualiser les compétences sur ce sujet, et afin de faire des économies d'échelle, il convient de résilier l'actuelle convention au 31 décembre 2022 et d'approuver la nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

De résilier la convention actuelle au 31.12.2022, et d'approuver la convention modifiée entre la commune l'Agglomération concernant le service commun ADS (convention annexée à la délibération) au 01 janvier 2023 pour une durée de 5 ans.

PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT – FRAIS DE SCOLARISATION 2021/2022 – COMMUNE DE SAINT-CYR-LA-ROCHE

Les frais de scolarisation pour l'année 2021 – 2022 demandés par la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE s'élèvent à 374,00 € pour un enfant de SAINT-CYPRIEN en classe de primaire du 01.09.2021 au 06.07.2022. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité ces frais de scolarisation à la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE.

Fin de la séance.

